# Famille en Deuil



Selon votre situation,
ce petit guide général a été créé dans le but de vous aider
dans vos démarches.

### Les Démarches dans les 24 à 72 heures

Toutes les démarches peuvent être faîtes par vous-même, ou vous pouvez mandater un agent d'une entreprise de pompes funèbres pour les effectuer à votre place.

Dans un premier temps, le certificat de décès établi par le médecin ayant constaté le décès devra être remis à la mairie, accompagné du livret de famille, soit par une entreprise de pompes funèbres, soit par vous-mêmes, pour l'établissement de l'acte de décès.

Vous contacterez une entreprise de pompes funèbres dans les 24 heures et vous pourrez demander un devis détaillé pour prévoir le financement des obsèques. Vérifier au préalable que le défunt ne dispose pas d'un contrat obsèques. Dans ce cas, prévenir l'organisme assureur.

Vous avez la possibilité d'être aidé dans ces moments difficiles. Les établissements hospitaliers disposent « généralement » d'un service social qui peut vous conseiller.

# Les Démarches dans les 8 jours, « selon votre situation »

### L'employeur:

L'informer du décès.

Demander les sommes dues selon le cas.

Obtenir des documents (attestation de présence, bulletins de salaires).

# Le Pôle Emploi (ASSEDIC) : s'il y a lieu

Les informer du décès.

Demander l'allocation de décès éventuellement.

## Les banques :

Débloquer les comptes si besoin.

Informez-vous sur les aides financières pour frais d'obsèques.

## La CRAM, la CRAV ou CNAV:

Demander une allocation de veuvage (si moins de 55 ans).

Demander une retraite de réversion (à partir de 55 ans).

# Les caisses complémentaires :

Demander une retraite de réversion.

#### La CPAM:

Demander le capital décès.

S'informer sur le droit aux remboursements pharmaceutiques et médicaux.

## Les mutuelles et organismes de prévoyance, assurance décès :

Demander le capital décès ou une rente.

Demander des aides financières.

#### Les établissements scolaires des enfants : chefs

### d'établissements, assistants sociaux :

Informer du décès du parent (bourses scolaires).

Prévoir un suivi de l'enfant, si nécessaire.

#### La CAF:

Demander éventuellement :

- l'allocation de soutien familial ;
- l'allocation de parent isolé ;
- Les bourses d'études pour les enfants ;
- Les aides au logement ;
- Le RMI ou le RSA.

## Les Démarches dans le mois qui suit, « selon votre situation »

#### Le notaire :

Organiser la succession, s'il y a lieu.

## Le centre des impôts :

À prévenir du changement de situation pour :

- Déclaration de succession ;
- Déclaration des revenus ;
- Taxe foncière, taxe d'habitation, redevance audiovisuelle.

## Les assurances (auto-habitation), les organismes de crédit :

Revoir les contrats.

## Le propriétaire du logement :

Prévenir du changement de situation.

## ÉS, ÉNEREST, SDEA, les opérateurs téléphoniques et FAI:

Les prévenir du changement de situation.

Interrompre les contrats en cours « ou » les reprendre à votre compte.

## Journaux, périodiques, abonnements TV et autres :

Interrompre les abonnements en cours « ou » les reprendre à votre compte.



# Mairie 67170 Geudertheim